

PROCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

Madame Jeannine Odette ZEHIRIAN épouse OHANIAN, née le 17 octobre 1945 à Allauch, demeurant 5 rue Paul Fouque – 13380 Plan de Cuques.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La rue Paul Fouque située à Plan-de-Cuques est une voie ouverte à la circulation publique mais l'assiette foncière de celle-ci est constituée de parcelles privées.

Afin d'intégrer cette voie dans le domaine public viaire communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé à Madame OHANIAN de lui céder la parcelle cadastrée sous le n° AZ 71 de Plan de Cuques formant partie de cette voie.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Madame OHANIAN, celle-ci a accepté de céder cette emprise à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Madame OHANIAN cède à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle située rue Paul Fouque, cadastrée sous le n° AZ 71 de Plan de Cuques, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Madame OHANIAN fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Madame OHANIAN ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Madame OHANIAN autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Madame OHANIAN ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais notariés.

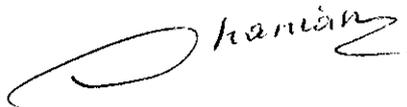
Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Madame Jeannine Odette ZEHIRIAN
épouse OHANIAN,

Patrick GHIGONETTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ohanian', written in a cursive style.

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
PLAN DE CUQUES

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/08/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

